

Localtis.info, 14 avril 2016

Des règles plus contraignantes pour les sondages électoraux

Communication / Elus Publié le jeudi 14 avril 2016

L'Assemblée nationale a adopté, le 5 avril, en dernière lecture, une proposition de loi de "modernisation de diverses règles applicables aux élections". Le texte vise essentiellement les sondages électoraux dont il durcit les obligations de transparence vis-à-vis du public et vis-à-vis de la commission des sondages dont les pouvoirs sont renforcés.

Le 5 avril, l'Assemblée nationale n'a pas seulement adopté, en lecture définitive, la proposition de loi organique de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle, qui a suscité de vives réactions chez les - futurs - petits candidats. Elle a également voté, là aussi en lecture définitive, une proposition de loi de modernisation de diverses règles applicables aux élections. En dépit de son intitulé très large, ce texte se consacre presque exclusivement à la question des sondages.

Le retour d'un texte inabouti en 2011

La proposition de loi modifie en effet la loi du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion. De ce fait - et à la différence de la proposition de loi organique qui ne concerne que la présidentielle -, la proposition de loi ordinaire de modernisation de diverses règles applicables aux élections concerne tous les scrutins. L'article 1er de la loi de 1977 précise en effet que "sont régies par les dispositions de la présente loi la publication et la diffusion de tout sondage d'opinion ayant un rapport direct ou indirect avec un référendum, une élection présidentielle ou l'une des élections réglementées par le code électoral ainsi qu'avec l'élection des représentants au Parlement européen".

Le contenu du texte n'est pas vraiment nouveau, puisqu'il avait déjà été adopté en 2011, à l'unanimité, par le Sénat, avant d'être abandonné sous la pression des médias et des instituts de sondages lors de son passage à l'Assemblée (voir nos articles ci-contre de 2011). Ces dispositions ont été largement reprises dans un amendement commun de Hugues Portelli, sénateur (LR) du Val d'Oise, et de Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret.